# Règlement intérieur de l'école maternelle de La Genette

Année scolaire 2013/2014

• Les horaires de l'école : 9h-12h/14h-17h

Ouvertures des portes 8h50-11h55/13h50-16h55.

Vous devez arriver à l'école LE MATIN AVANT 9 HEURES ET L'APRES-MIDI AVANT 14 HEURES. VEUILLEZ RESPECTER LES HORAIRES.

Nous refermerons le portail à 9h10, à 14h10 et 17h10.

REMETTRE LE SABOT EN HAUT DU PORTAIL À CHAQUE ENTRÉE OU SORTIE.

Seules les personnes inscrites sur l'autorisation parentale de remise de l'enfant peuvent venir le chercher à l'école.

L'ACCÈS AUX JEUX EST INTERDIT. PAS DE GOÛTER DANS LA COUR.

- <u>La restauration scolaire</u>: ne pas oublier de signaler si votre enfant mange à la cantine. Tôt, dans la matinée, nous devons donner le nombre exact d'enfants qui mangent à l'école. Pour plus d'information, contacter le service de la restauration scolaire de La Mairie de La Rochelle.
- <u>L'accueil périscolaire</u>: dire à la maîtresse si votre enfant reste à l'accueil le soir. Les enfants ne pourront être accueillis que si l'inscription a été faite auprès du personnel responsable de la garderie (fiche à remplir).

#### • <u>Les affichages</u>:

Les informations seront affichées:

- a.. sur le panneau à l'extérieur, à droite du portail, rue Montmirail
- b.. sur les vitres des portes d'entrée et sur le panneau de la véranda au fond de la cour, à droite.
- <u>Les absences</u> : Les parents voudront bien nous donner les motifs de l'absence de leur enfant.

Nous ne donnerons aucun médicament à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire, selon les modalités d'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin et les autres acteurs concernés.

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, les parents devront fournir, lors de son retour à l'école un certificat médical attestant son aptitude à revenir en classe.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

## • Les objets non autorisés à l'école :

Les parents sont invités à ne donner à leurs enfants ni jouets, ni jeux, ni bonbons et à ne pas leur laisser de bijoux (perte ou risque d'étranglement ).

#### • Les vêtements :

N'oubliez pas de marquer le nom et le prénom sur tous les vêtements et accessoires (gants, bottes, ....)

Écharpe interdite, privilégiez les cagoules, cols montants,...

De même est interdit, le port de « tongs » qui peuvent être dangereuses dans le déplacement des enfants .

Tout vêtement détérioré ou taché ne sera pas remboursé.

## • Les animaux et les engins :

Il n'est pas autorisé de fumer dans la cour, d'y pénétrer avec des animaux ( risque de morsure, transmission de maladie,...) ou des engins roulants (vélo, trottinette...) autres que les poussettes avec de jeunes enfants.

## • Le centre de loisirs municipaux :

L'accueil des enfants scolarisés peut être assuré le mercredi et parfois pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs, dans la limite des places disponibles. Pour obtenir des renseignements complémentaires, demander le service Petite Enfance à la Mairie de La Rochelle au 05 46 51 51 51.

## • Changement de domicile

Tout changement de domicile et de numéro de téléphone sera signalé immédiatement à la directrice, à l'enseignante et au service des affaires scolaires.

## • Relations familles / école

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction des enseignants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Tous les membres de l'équipe pédagogique vous remercient de lire avec attention cette note.

La Directrice de l'école maternelle